

Déclaration de Christian Pineau sur le règlement de la question du statut de la Sarre (27 octobre 1956)

Source: Signature des traités Sarre et Moselle- Luxembourg: CLT [Prod.], 27.10.1956. CLT-UFA, Luxembourg. - SON (00:08:55, Montage, Son original).
CLT-UFA, 45, Boulevard Pierre Frieden, L-1543 Luxembourg.

Copyright: Transcription CVCE.EU by UNI.LU

Tous droits de reproduction, de communication au public, d'adaptation, de distribution ou de rediffusion, via Internet, un réseau interne ou tout autre moyen, strictement réservés pour tous pays.
Consultez l'avertissement juridique et les conditions d'utilisation du site.

URL:

http://www.cvce.eu/obj/declaration_de_christian_pineau_sur_le_reglement_de_la_question_du_statut_de_la_sarre_27_octobre_1956-fr-bba7da7c-fd97-4d63-b3ad-3bda50623e40.html



Date de dernière mise à jour: 04/07/2016

Déclaration de Christian Pineau sur le règlement de la question du statut de la Sarre (27 octobre 1956)

Cette journée revêt une importance historique pour les relations franco-allemandes. Ces relations dans le domaine politique sont fondées en particulier sur les accords du 23 octobre 1954 et se développent dans le sens d'une étroite association. Les relations économiques entre les deux pays connaissent un brillant développement dans le cadre d'une commune appartenance à l'OECE et de traités de commerce bilatéraux à long terme, tel celui de 1955. Les relations culturelles ont, elles aussi, atteint un niveau élevé. Maintenant se trouvent réglés les derniers problèmes en suspens. Les accords qui viennent d'être signés sont le résultat de longues négociations. Une entente n'a été possible que grâce à de larges concessions de part et d'autre et parce que les deux pays sont conscients de leurs responsabilités européennes. Les sacrifices qui ont été consentis attestent la volonté des deux gouvernements d'ouvrir une phase nouvelle dans les relations franco-allemandes au cours de laquelle les deux peuples chercheront en commun un avenir meilleur. Il ne doit plus subsister désormais entre eux que les questions qui se posent normalement dans le cadre des relations de bon voisinage. Les deux gouvernements voient également dans le règlement qui vient d'intervenir la réalisation d'une condition essentielle au renforcement du monde libre et à la création d'une Europe unie. Ils poursuivront désormais avec plus de vigueur encore leur effort commun en vue de la réalisation de cette Europe nouvelle.